

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-043-2023****Objet : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE VOIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 02/02/2023, concernant le programme d'acquisition de matériel en investissement pour 2023,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que dans le cadre de ses travaux de voirie, réalisés en régie, Albret Communauté a besoin d'une niveleuse pour traiter les dégradations de structures de chaussées de manière plus efficace,

Considérant que le fourgon Renault Master du service mécanique doit être remplacé,

Le service voirie d'Albret Communauté souhaite renouveler une partie de son matériel et de ses véhicules. En 2023, les besoins ont été définis comme suit :

- *Achat d'un nouveau fourgon pour le mécanicien,*
- *Achat d'une niveleuse d'occasion pour réaliser le programme de travaux en régie sur les voies d'intérêt communautaire.*

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir un Fourgon Master III TFG d'occasion pour le service mécanique, proposé par le garage Chechin Kevin, situé 141 route de Nérac sur la commune de Mézin (47170), pour une somme totale de 26 843.76 € TTC

Article 2 : d'acquérir une niveleuse d'occasion, de type OK F106, pour le service voirie, proposée par l'entreprise A. Duscio, située 1790 Avenue Georges Guignard ZI de Boé sur la commune de Boé (47550), pour un montant total de 72 000.00 € TTC

Article 3 : de préciser que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2023.

AR Prefecture

047-200068948-20230315-DEC_043_2023-AU
Reçu le 16/03/2023

Fait à NERAC le, **15 MARS 2023**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **16 MARS 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire